

REGLEMENT DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTUDE DES LITTERATURES

Article 1. Statut

1.1. Le Centre Interdisciplinaire d'Étude des Littératures (CIEL), anciennement Centre de Recherche en Langues et Littératures Européennes Comparées (CLE), est un centre de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, au sens de l'article 5 du Règlement de ladite Faculté.

1.2. Le CIEL a pour partenaires les sections d'Allemand, d'Anglais, d'Archéologie et de sciences de l'Antiquité, d'Espagnol, de Français, d'Italien, de Langues et civilisations slaves et d'Asie du Sud, ainsi que l'École de français langue étrangère.

Article 2. Missions

2.1. Le CIEL forme un pôle de compétences chargé de favoriser l'étude conjointe ou comparatiste de corpus littéraires appartenant à des aires linguistiques ou culturelles différentes, ainsi que l'étude de questions littéraires à caractère transhistorique et transculturel.

2.2. Le CIEL a vocation à encourager et soutenir l'élaboration de projets de recherche relevant de son domaine tel que défini sous 2.1.

2.3. Le CIEL peut proposer à la Faculté des programmes de formation correspondant au champ de compétence défini sous 2.1. Il en assure l'organisation et le fonctionnement.

2.4. Le CIEL établit et maintient des contacts avec des institutions poursuivant des objectifs comparables. Il encourage la collaboration à des projets de recherche menés en partenariat avec ces institutions, ainsi que la participation à des enseignements de Master et de Doctorat au sein de ces institutions.

Article 3. Organisation

3.1. Le CIEL est rattaché administrativement au Décanat de la Faculté des lettres.

3.2. L'Assemblée du CIEL est ouverte à tous les membres des unités mentionnées sous 1.2. Elle se réunit une fois par an ; elle est consultée sur le fonctionnement, les orientations, les activités, les projets et le rapport bisannuel du Centre.

3.3. Le Conseil du CIEL est formé par les délégués des unités partenaires (à raison d'une personne par unité ou d'une personne par aire linguistique pour les unités qui en couvrent plusieurs) et la personne titulaire du poste de professeur de littératures comparées rattaché à la Section de français. Si l'une des unités partenaires ne souhaite pas nommer de délégué, elle en avise le Bureau du Centre.

3.4. Le Conseil du CIEL se réunit au moins une fois par an. Il décide des orientations et activités du Centre en tenant compte des avis et propositions de l'Assemblée. Il évalue les

projets de recherche conformément aux missions du Centre et au budget dont celui-ci dispose. Il avalise le budget de l'exercice à venir et le rapport bisannuel. Il débat des programmes de formation élaborés conformément à 2.3. Il se saisit de toute question qu'il estime relever de sa compétence. Il peut proposer au Décanat des modifications du présent règlement.

3.5. Le Bureau du CIEL est formé de trois personnes élues par le Conseil et appartenant à trois unités différentes. Le Conseil propose au Conseil de Faculté qu'une de ces trois personnes soit chargée d'assurer la direction du Centre, les deux autres membres du Bureau étant alors considérés comme directeurs adjoints. Le mandat des membres du Bureau est de deux ans ; il est renouvelable une fois.

3.6. Les tâches du Bureau sont la gestion des affaires courantes, l'organisation et la coordination des programmes de formation, l'établissement du budget, la rédaction du rapport bisannuel, les propositions d'engagement des personnes rattachées au Centre, l'établissement du cahier des charges de ces dernières, la convocation et la préparation des réunions du Conseil et de l'Assemblée annuelle, la représentation et la promotion du Centre dans l'Université et hors de l'Université, et toute autre mission que le Conseil souhaite lui confier.

Article 4. Budget

4.1. Le budget du CIEL est rattaché au Décanat de la Faculté des lettres. Il est géré par le Bureau en accord avec le Décanat.

Article 5. Dispositions transitoires et finales

5.2. Le présent règlement, adopté par le Décanat lors de sa séance du 22 juin 2017, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.